



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BAZAS**

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-neuf octobre le Conseil Municipal dûment convoqué le 12 octobre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

Nombre de membres  
en exercice : ..... 27  
Membres présents : ..... 22  
Procurations : ..... 5  
Suffrages exprimés : ..... 27  
Votes Pour : ..... 27  
Votes contre : ..... 0  
Abstentions : ..... 0

Présents : Mme Isabelle DEXPERT, Mme Danielle BARREYRE, M. Bernard JOLLYS, Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, Mme Amandine BARBERE, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, Mme Francine CHADEF AUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, M. Jacques DELLION, Mme Emmanuelle PEIGNIEUX, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA, Mme Marie-Agnès SALOMON, Mme Sylvie BADETS.

Excusés : M. Nicolas SERRIERE (Procuration à D. BARREYRE), M. Laurent JOUGLENS (Procuration à L. SOULARD), Mme Mélanie MANO (procuration à F. CHADEF AUD), M. Jean-Bernard BONNAC (Procuration à M-A. SALOMON), M. Sébastien LATASTE (Procuration à S. BADETS),  
Secrétaire de séance : Mme Isabelle BERNADET

**N° DE\_2021\_117**

**OBJET : TRANSFERT SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL SALLE DES CONFERENCES « Salle GERARD BONNAC »**

Madame le Maire indique à l'assemblée que le lieu de réunion du Conseil Municipal est défini depuis la loi du 20/12/2007 comme étant à la Mairie. La règle est ainsi arrêtée dans le cadre de l'article L 2121-7 du CGCT.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'organiser définitivement les séances du Conseil Municipal dans la salle des conférences dénommée « Salle Gérard Bonnac » située à l'Hôtel de Ville, salle accessible à tout public. L'article L2121-7 du Code Général des collectivités territoriales autorise le transfert à titre définitif ou permanent du lieu de réunion du conseil Municipal.

Il est proposé de confirmer par délibération le lieu de réunion du Conseil Municipal.

- Considérant que cette salle fait partie de l'hôtel de Ville ;
- Considérant que cette salle est conforme à la réglementation sur l'accessibilité ;

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** le déplacement des séances du Conseil Municipal, Salle des conférences, prochainement inaugurée « salle Gérard Bonnac » située à la Mairie de Bazas, 1 place de la cathédrale.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente.

Fait et délibéré à Bazas, les jour, mois et an que-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
Isabelle DEXPERT

